



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00179

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien de l'Odon et de ses affluents sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Bougy, Gavrus, Fontaine-Etoupefour, Montigny, La Caine, Vacognes-Neuilly, Grainville-sur-Odon et Mondrainville

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Odon et de ses affluents sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Bougy, Gavrus, Fontaine-Etoupefour, Montigny, La Caine, Vacognes-Neuilly, Grainville-sur-Odon et Mondrainville ;

VU la demande de Monsieur le président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 26 août 2022 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 20 octobre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, M. Laurent TRAVERT, M. Philippe Le ROLLAND et à M. Paul COLIN ;

VU le courrier du 14 novembre 2022 du président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien bénéficiant de la DIG émise le 20 octobre 2017 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 7 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 7 années ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien établie par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 est prorogée pour une durée de sept (7) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 20 octobre 2029.

Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies des communes de Baron-sur-Odon, Bougy, Gavrus, Fontaine-Etoupefour, Montigny, La Caine, Vacognes-Neuilly, Grainville-sur-Odon et Mondrainville.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 4 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs et mesdames les maires des communes de Baron-sur-Odon, Bougy, Gavrus, Fontaine-Etoupefour, Montigny, La Caine, Vacognes-Neuilly, Grainville-sur-Odon et Mondrainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 24 novembre 2022

pour le préfet et par délégation,
**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**

Paul COLIN